

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : INSECTICIDE SPRUZIT EC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aquatic Chronic 2 – H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)



H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Contenu/emballage à jeter dans une déchèterie.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Ne pas déverser dans les eaux.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Produit phytosanitaire insecticide.
Contient de l'huile de colza.

Composants dangereux

Nom Chimique	N°CAS N°CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Pyréthrinés	8003-34-7 232-319-8	Acute Tox. 4 - H332 Acute Tox. 4 - H312 Acute Tox. 4 - H302 Aquatic Acute 1 - H400 (M=100) Aquatic Chronic 1- H410 (M=10)	0,5 %

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Eloigner immédiatement les personnes contaminées par le produit et les transporter à l'air frais.

Après inhalation :

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Après ingestion :

Assurer un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Mousse
Produits extincteurs en poudre
Dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés : Pas nécessaire

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucune information disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Personnel non formé pour les cas d'urgence : Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Rubrique ICPE 4511.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au sec.

Stocker au frais.

Stabilité au stockage

Ne pas stocker par température > à 35° C.

Protéger de la lumière.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
Uniquement utiliser comme insecticide à pulvériser conformément au mode d'emploi !

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes) : VME = 1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Pas nécessaire

Protection des mains : Pas nécessaire

Protection des yeux : Pas nécessaire

Autres mesures de protection : Pas nécessaire

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : Jaune

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Non déterminé

Valeur pH : 6,6 à 20°C à 1% dans de l'eau

Point d'ébullition (décomposition) : ca. 300 °C

Point de fusion : -17,6 °C

Point d'éclair : 145 °C

Vitesse d'évaporation non déterminé Inflammation (à l'état solide) : non déterminé

Inflammation (à l'état gazeux) : non déterminé

Température d'inflammation : > 400 °C

Température d'auto inflammation : non déterminé

Limite inférieure d'explosibilité : non déterminé

Limite supérieure d'explosibilité : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Densité relative : 0,917 g/cm³ 20 °C

Densité de vapeur : non déterminé

Solubilité dans l'eau : émulsionnable

Solubilité dans un autre produit : non déterminé

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P OW) : non déterminé

Température de décomposition : non déterminé

Viscosité (dynamique) : 67,1 mPa*s à 20 °C

Propriétés comburantes : Aucune information disponible.

Propriétés explosives : Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

Réactions dangereuses : Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Dégagement de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Non connu. Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 2000 mg/kg	rat	OCDE 401	
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000 mg/kg	rat	OCDE 402	
CL50 aiguë par inhalation	2,36 mg/l	rat	OCDE 403	Concentration la plus élevée possible pour les tests.
Irritation de la peau	Non irritant.	lapin	OCDE 404	
Irritation des yeux	Non irritant.	lapin	OCDE 405	
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant	Cochon d'Inde	OCDE 406	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

12.1 Toxicité

	Valeur	Espèces	Méthode
Poisson	NOEC 1,766 mg/l (96 h)	truite arc-en-ciel	OCDE 203
Daphnie	NOEC 0,32 mg/l (48 h)	Daphnia magna	OCDE 202
Algues	NOEC 9,9 mg/l (72 h)	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code déchets ; Nom du déchet

02 01 08* ; déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

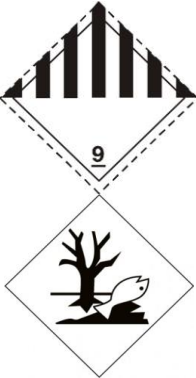
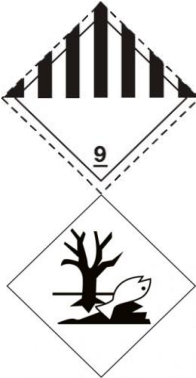
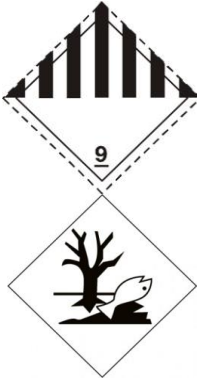
06 13 01* ; produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	3082	3082	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (pyréthrines)	Environmentally hazardous substance, liquid, nos (pyrethrins)	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	OUI Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : 4511

COV : 0,5%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de

INSECTICIDE SPRUZIT EC

Référence : FDS_647_N
Version: 2018-01

Edition révisée n°1
Date de révision: 21/02/2018
Remplace les versions précédentes

sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.